



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

AVIS PUBLIC Adoption du règlement 352-2025

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors d'une séance tenue le 4 août 2025 à 19h00, le conseil municipal de Godmanchester a adopté le règlement 352-2025 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'AUTORITÉ COMPÉTENTE relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au PARC LINÉRAIRE et aux regrattiers ;

Ce règlement entre en vigueur le 5 août 2025;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité, au 2282 chemin Ridge, durant les heures de bureau.

DONNE À GODMANCHESTER, ce 5e jour d'août deux mille vingt-cinq.

Original Signé

Mario Miller
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mario Miller, résident à Godmanchester, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil soit au bureau municipal, 2282, chemin Ridge, Godmanchester, et sur la page web de la Municipalité de Godmanchester

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5e jour d'août deux mille vingt-cinq.

Original Signé

Mario Miller
Directeur général